

Agenda 21

Mise à jour : 2009

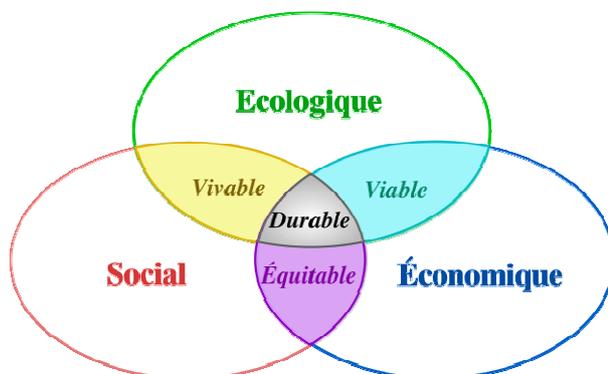
La conférence de Rio de juin 1992, appelée « sommet Planète Terre » a réuni 172 gouvernements, lesquels ont décidé d'agir afin de prévenir les changements climatiques à l'échelle mondiale ; ce fut un moment historique pour l'humanité.

Il en est ressorti une série de principes visant les droits et les responsabilités des Etats pour assurer le développement durable de la Planète, développement durable défini par une programmation, une planification d'actions à mettre en œuvre : d'où le mot **Agenda** (choses qui doivent être faites) et **21** (au 21ème siècle).

□ Agenda 21 et Développement Durable.

Le développement durable repose sur trois piliers :

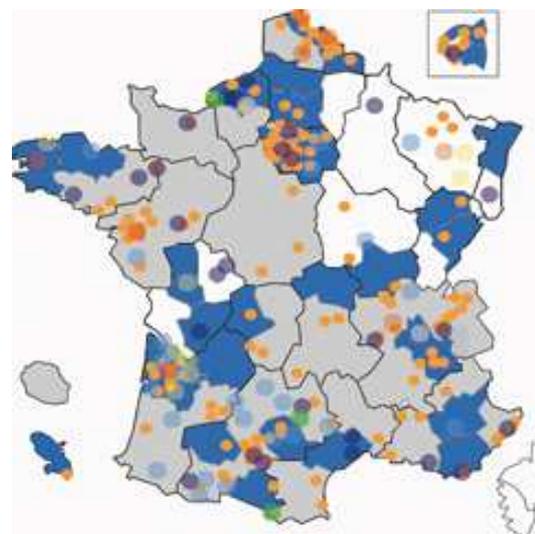
- la protection de l'environnement
- le développement économique
- le progrès social.



Tout Agenda 21 devra nécessairement tenir compte de ces enjeux de développement, lesquels, en s'interpénétrant (transversalité entre les actions) assureront la cohérence de l'ensemble.

Cette ambition d'adopter au niveau mondial un mode de développement durable par une démarche d'Agenda 21, regroupe cinq finalités essentielles devant permettre une expression concrète des cohérences et transversalités recherchées : la lutte contre le changement climatique – la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources – l'épanouissement de tous les êtres humains – la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations – des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il a fallu du temps pour commencer l'application de la démarche d'Agenda 21 tant au niveau des Etats, qu'à celui des Régions, Départements, Agglomérations, Villes, Communes.... La Région Languedoc Roussillon s'est impliquée, le Département de l'Hérault s'est engagé depuis plusieurs années et vient de créer un réseau départemental des Agendas 21, les Communautés de Communes CCNBT et CABT ont démarré la démarche, les Communes de la CCNBT se sont récemment engagées. La Commune de Villeveyrac a pris la décision de mettre en œuvre son Agenda 21 dès 2007 ; elle a reçu la labellisation « Agenda 21 local » en novembre 2008 (par le MEEDDAT) et poursuit l'application de son programme d'actions.



432 Agenda 21 délibérés (Source : Comité 21, avril 2009)

☐ Une communauté de destin : reconnaître les défis, y répondre ensemble.

L'Agenda 21 engage les acteurs d'un territoire à se projeter dans l'avenir (pourquoi pas à l'échelle d'une génération ?), à identifier les défis et à définir les grandes orientations de progrès. La plupart des Agenda 21 font référence aux principes de responsabilité et de précaution. La responsabilité se mesure à la capacité de prévenir les dommages à l'environnement ou à la santé et à ne pas construire d'obstacles au développement. Selon le principe de précaution, « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ». Il implique un « remords anticipateur » de la collectivité pour concevoir des modes de production et de consommation qui soient compatibles avec une vie authentiquement humaine sur terre et dont les effets ne soient pas destructeurs.

L'Agenda 21 est également un exercice de mise en cohérence des différentes compétences et obligations de la collectivité. PLU, PLH, PDU, SCOT, PADD et SAGE... les outils réglementaires ont pour objet de renforcer le niveau national de qualité des territoires : urbanisme, habitat, transports, solidarité, environnement... L'Agenda 21 leur offre un cadre politique mobilisateur et accessible au citoyen.

L'Agenda 21 implique enfin de nouveaux modes de construction de la décision. Approvisionnement énergétique ou alimentaire, modes de transport, accompagnement des populations fragilisées par l'âge, par l'exclusion, par la discrimination..., le développement durable met en questionnement les défis structurants pour le territoire, au quotidien et pour l'avenir.

Le Comité 21 propose 6 axes d'engagements sur lesquels les collectivités peuvent appuyer leurs actions:

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité
- Le respect de la diversité culturelle et la lutte contre les exclusions
- Le soutien aux filières environnementales et à l'économie sociale
- La coopération internationale
- L'éducation au développement durable

Retour d'expérience : Agenda 21 de Villeveyrac

La gestion de l'eau brute au niveau de la commune de Villeveyrac est partie intégrante de son Agenda 21. En effet, la commune qui a mis 20 ans pour réaliser son périmètre d'irrigation à partir de la ressource naturelle disponible après l'arrêt du pompage dans les galeries de la mine de bauxite, doit se préoccuper d'éviter tout gaspillage de la précieuse ressource (elle permet le maintien et le développement de l'agriculture et concerne autant l'environnemental que l'économique et le social). **L'économie d'eau est donc une nécessité pour ne pas compromettre l'avenir! Il convient donc de définir des actions qui permettent de répondre à ce souci.**

Celles-ci concernent :

- **la formation des irrigants** afin qu'ils utilisent les doses d'arrosage conformes aux besoins des cultures et le matériel le plus approprié,
- **la modernisation du réseau d'irrigation** afin d'améliorer son efficacité en réduisant les fuites et en adaptant du matériel moins consommateur d'énergie,
- **l'information des usagers** par la communication concernant le déclenchement des arrosages (fiches par type de culture),
- **la mise en œuvre d'études** permettant le meilleur usage possible des ressources en eau : complémentarité et destination de celles-ci (eau brute, eau potable),
- **la réduction de l'incidence des produits phytosanitaires** par la mutualisation des systèmes de remplissage des appareils et leur nettoyage,
- **l'étude d'un système de récupération** et d'injection dans le réseau d'irrigation de l'eau issue de la station d'épuration, ...

Ces actions, non exhaustives concourent à la maîtrise de l'eau sur la commune et s'inscrivent dans le souci d'une « garantie pour l'avenir » par une gestion intelligente des ressources naturelles afin de ne pas pénaliser les générations futures. Par ailleurs, ce type d'actions s'inscrit parfaitement dans la finalité de l'Agenda 21 : **préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources.**

Dans le bassin de Thau, la bonne gestion de l'eau conditionne le futur : « **l'eau est l'avenir de Thau** ». **L'enjeu est de taille !**



□ Etat d'avancement des démarches Agenda 21 sur le territoire du SAGE.

Sur le territoire de la **Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau**, l'état d'avancement des démarches est le suivant :

CCNBT : Délibération d'un Agenda 21 intercommunal et diagnostic en cours d'élaboration.

Villeveyrac : Labellisation obtenue - évaluation continue du projet - préparation de 2 nouveaux ateliers pour la fin de l'année 2009.

Bouzigues : Diagnostic partagé validé - lancement des ateliers de concertation de septembre à décembre 2009.

Poussan : Diagnostic en cours.

Mèze : Diagnostic en cours d'élaboration

Loupian : Délibération prise mais pas de démarrage du diagnostic.

Montbazin : Délibération prise mais pas de démarrage du diagnostic.

Dans le cadre de l'Agenda 21 intercommunal, un suivi de l'état d'avancement des Agenda 21 communaux est mis en place et sera bientôt formalisé : les chargés de mission et/ou les élus en charge de l'Agenda 21 seront invités à remplir régulièrement une fiche sur l'avancement de leur projet (date des événements publics organisés, étapes validées, difficultés rencontrées, acteurs identifiés...)

Accompagnement des projets Agenda 21 :

- La CCNBT accompagne financièrement les communes du Nord du Bassin de Thau engagées dans un Agenda 21 à hauteur de 10000 euros chacune pour l'année 2009. Une aide méthodologique ponctuelle est aussi mise en place pour le bon déroulement des projets et leur mise en cohérence.

- Le CPIE Bassin de Thau qui fédère de nombreuses associations de protection de l'environnement est chargé - en tant que prestataire - dans les communes de Bouzigues, Mèze et Villeveyrac d'animer les ateliers de concertation et de manière plus générale, d'accompagner méthodologiquement les communes dans leur démarche.

Sur le territoire de **Thau Agglomération**, plusieurs communes ont manifesté leur intérêt pour la démarche ou ayant peut-être engagé un Agenda 21 :

- Frontignan
- Sète (démarche de développement durable en cours).

Une démarche initiée sur la commune de Bouzigues

L'Agenda 21 de Bouzigues lancé en 2009 s'inscrit dans une démarche de mutualisation du savoir et des échanges au niveau régional et départemental. La commune de Bouzigues qui a déjà signé la charte départementale des Agenda 21 était aussi représentée au premier comité de pilotage du réseau départemental des agendas 21 le 3 juillet 2009, présidé par Monique Pétard. A la suite du diagnostic et des résultats des questionnaires, des thématiques seront proposées pour les ateliers citoyens.

Sur le territoire de Hérault Méditerranée :

La communauté d'agglomération a délibéré en septembre 2008 sur le lancement de la démarche de lancement de son agenda 21.

2 volets à cette démarche :

- l'élaboration d'un A21 intercommunal ;
- la prise en compte des démarches communales.

Le cadre de la démarche s'appuie sur les 5 priorités du cadre de référence national, déclinaison de la stratégie européenne et nationale de développement durable. Ces 5 priorités sont :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La dynamique de développement suivant des modes de consommation responsables
- Préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale, solidarité entre territoires et générations

Les domaines d'actions dans lesquels peuvent être exprimées les 5 finalités sont par exemple l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, les infrastructures, l'emploi, l'énergie, la biodiversité, le développement économique, la sécurité... Ce sont autant d'exemples pouvant être révélés au regard des compétences exercées par la CAHM ou les communes engagés.

La CAHM a la volonté de prendre en compte les démarches nationale mais aussi régionale et départementale. La CAHM siège au comité régional de suivi des agendas 21 (la dernière réunion en date du 2 juillet dernier a fait l'objet d'une présentation de la première version du document "enjeux et priorités de l'avenir du territoire en Languedoc Roussillon") et appartient au réseau départemental des agendas 21 (la première

réunion a eu lieu le 3 juillet 2009 avec une soixantaine de membres) et de s'inscrire dans le cadre de la politique contractuelle menée à travers le contrat d'agglomération et le contrat départemental dans une démarche intégrée.

La CAHM a conscience que de se doter d'un agenda 21 local est une façon d'anticiper la prochaine génération de contrats territoriaux. Il sera le critère de conditionnalité des aides publiques pour un développement durable et partagé du territoire.

Le calendrier prévisionnel prévoit 3 années pour l'adoption de l'agenda 21 intercommunal.

L'année 2010 devrait être consacrée au traitement de quelques actions servant de "chantiers pilotes", avec la définition d'enjeux locaux de développement durable dont relèvent ces actions et la construction d'un système d'évaluation à travers la mise en place d'indicateurs de développement durable et la pratique des 5 éléments déterminants de la démarche que sont la stratégie d'amélioration continue, la participation, le pilotage, la transversalité, l'évaluation.

Parallèlement à cela, l'année 2010 va être consacrée à la définition du projet d'agglomération qui devrait faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire à la fin de l'année 2010 et qui servira de base à l'agenda 21, déclinaison opérationnelle d'un projet d'agglomération.

Des actions et de communication et de sensibilisation des techniciens, élus, membres du conseil de développement vont être menées en 2010, notamment à l'occasion de la semaine du développement durable au printemps prochain.

☐ Prise en compte de la gestion de l'eau dans les Agendas 21 du territoire du SAGE : vers un socle commun...

A partir de ces exemples d'actions entreprises dans le cadre de la démarche d'Agendas 21 des communes du territoire, il semble possible de préconiser un socle commun d'actions correspondant bien au critère de finalité « préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources aquatiques » au niveau des composantes du territoire défini par le SAGE.

Il doit être possible de définir un outil qui soit moteur d'actions au niveau des Communes constituant le SAGE, et qui réponde à l'enjeu pour le futur par une bonne gouvernance dans la gestion de l'eau.

Toutes les communes sont concernées par :

- **L'économie dans l'utilisation de l'eau**, quelle soit au niveau du particulier (embouts aux robinets, récupérateurs d'eau de pluie, douche plutôt que bain, chasse aux fuites,...) ou des communautés territoriales (arrosage des espaces verts, choix privilégié de plantes adaptées au climat méditerranéen, ...) ou des organismes de production et de gestion (amélioration de l'efficacité des réseaux de distribution, régie communale,...)

- **La protection de la qualité de l'eau** tant au niveau de la ressource (pollutions accidentelles, dépôts sauvages en bordure de rivière,...) qu'à celui de l'utilisation de celle-ci (emploi de pesticides non conformes à la réglementation à des doses inadéquates, non respect de l'eau par rejets d'eau polluée ou de débris dans l'étang,...)

- **Les prélèvements effectués dans les nappes** par forages non déclarés et non comptabilisés lesquels peuvent générer une destruction définitive de la ressource (création d'un biseau salé, risque de pollution par « retour de débit », ...)

Un ensemble d'actions communes « thématiques agenda 21 » peut être élaboré, chaque unité territoriale devant être en mesure d'appliquer les recommandations :

- **Les actions de communication** auprès du citoyen par l'intermédiaire des communautés de communes sur les thèmes des économies d'eau, de la pollution des rivières et des nappes,

- **Les actions de sensibilisation** auprès des scolaires sur la protection de la ressource en eau et la gestion intelligente de l'eau en tant que précieuse richesse à valoriser.

- **Les actions d'information** sur le développement durable au niveau de la gestion de l'eau pour atteindre « le bon état écologique des milieux aquatiques ».

Lois et règlements de référence.

- **Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- **Loi n°99-533 du 25 juin 1999** d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT)
- **Loi n°99-574 du 9 juillet 1999** d'orientation agricole
- **Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- **La Circulaire du 5 juillet 2001** de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement aux Préfets régionaux relative à l'intégration de l'environnement dans le volet territorial des contrats de plan Etat-région
- **Loi n°2002-276 du 27 février 2002** relative à la démocratie de proximité

Bibliographie

- **Rapport du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg)** : www.un.org/french/events/wssd
- **Déclaration des collectivités françaises au sommet de Johannesburg** : www.rare.asso.fr/images/annexesDD/Déclaration_Johannesburg.pdf

